

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 26SC09 | Étude de sols de la plaine Sémard à Tarnos

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des études de sols dans le cadre d'un projet de végétalisation de la plaine Sémard à Tarnos ;

CONSIDÉRANT les offres techniques et financières remises dans le cadre de la consultation 26SC09 ainsi que leur analyse selon les critères établis,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au cahier des charges avec la société

GINGER BURGEAP

sise 5 rue Satao – Centre d'Affaires du Lescourre 64230 LESCAR

SIRET 682 008 222 00502

Pour un montant toutes tranches confondues de 28 000,00 € HT, soit 33 600,00 € TTC.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260721-2026_252-AU



Fait à Tarnos le 21 juillet 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

